

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

Direction de l'information
légale et administrative

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 642

44 – LOIRE-ATLANTIQUE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTES

Ventes et cessions

404 743 163 RCS Nantes.

CF BAIL.

Forme : Société par actions simplifiée (à associé unique).

Capital : 14823 EUR.

Adresse : 49-51, rue Russeil, 44000 Nantes.

Oppositions : Article L.236-14 du code de commerce.

Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION ENTRE La société FIDLEASE, société par actions simplifiée au capital de 100.000,00 euros, dont le siège social est situé au 28 chemin du Petit Bois 69130 ECULLY, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LYON sous le numéro 797 543 998, ET La société CF BAIL, société par actions simplifiée au capital de 14.823,00 euros, dont le siège social est situé au 49-51 rue Russeil 44000 NANTES, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NANTES sous le numéro 404 743 163, Aux termes d'un acte sous signatures privées en date du 30 septembre 2024, La société FIDLEASE et la société CF BAIL, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société CF BAIL par la société FIDLEASE. La société CF BAIL ferait apport à la société FIDLEASE de la totalité de son actif, soit 5.580.277 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 3.764.717 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à 1.815.560 euros. La totalité des droits sociaux composant le capital des sociétés absorbante et absorbée étant détenus par la même société mère, la société FANTASTICS, société par actions simplifiée au capital de 12.189.239,00 euros, dont le siège social est situé au 28 chemin du Petit Bois 69130 ECULLY, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LYON sous le numéro 911 644 151, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital, aucun échange de titres et aucune prime de fusion. La fusion prendrait effet rétroactivement au 1er janvier 2024, d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société CF BAIL depuis le 1er janvier 2024 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par la société FIDLEASE. La fusion sera réalisée postérieurement à l'expiration du délai d'opposition des créanciers, et de convention expresse entre les parties, à la date du 31 décembre 2024, à minuit, La société CF BAIL sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de LYON le 1er octobre 2024 au nom de la société FIDLEASE et au Tribunal de commerce de NANTES le 1er octobre 2024 au nom de la société CF BAIL. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-

15 et R. 236-11 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal de commerce compétent. Pour avis.

